



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à treize heures trente, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Etaient présents avec voix délibératives : M. Daniel VIALELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Francis MONSARRAT, M. Gilbert VERNHES.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL.

Excusés : M. Jean-Marc SALEINE, M. Michel PETIT, M. David CUCULLIERES, M. André FABRE, M. Gérard CAUQUIL, M. Blaise AZNAR.

M. Francis MONSARRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2023.40- Marché 23.072 Prélèvements, mesures et analyses de l'environnement pour les installations de Trifyl

Délibération n° DB 2023.41- Marché 23.056 Fourniture et livraison de 3 polybennes

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 6 juin 2023 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2023.40- Marché 23.072 Prélèvements, mesures et analyses de l'environnement pour les installations de Trifyl

Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le précédent marché arrivant à échéance, Trifyl a lancé, le 18 avril 2023, une consultation portant sur le choix des prestataires en charge de la réalisation des prélèvements, des mesures et des analyses de l'environnement des installations de Trifyl.

Les prestations, prévues sur une durée d'un an reconductible 3 fois, comprennent la réalisation de prélèvements, des mesures, des analyses et la rédaction des rapports.

Après analyse des plis, la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2023 a décidé de sélectionner les offres des entreprises suivantes :

- ❖ la société APAVE EXPLOITATION FRANCE pour le lot 1 relatif à "l'analyse des gaz de combustion de biogaz », le lot 3 qui concerne "la réalisation des mesures acoustiques ;
- ❖ la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour le lot 2 portant sur "l'analyse des gaz de combustion des chaufferies", le lot 5 relatif à " la réalisation des mesures d'exposition aux

- poussières et agents chimiques", le lot 6 portant sur "l'analyse d'exposition du personnel au gaz" et le lot 7 qui concerne "les mesures d'exposition aux vibrations mécaniques" ;
- ❖ la société AUREA pour le lot 4 qui concerne l'analyse des composts des sols et des boues ;
 - ❖ le groupement d'intérêt public PUBLIC LABOS pour le lot 8 portant sur "les prélèvements et analyse d'effluents liquides » ;
 - ❖ et enfin la SOCIETE DE CONTROLE ET DE RECEPTION DE COMBUSTIBLES (SOCOR) pour le lot 9 portant sur "les analyses et les mesures physiques de bois".
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu les Statuts de Trifyl ;
 - Vu le Code de la Commande Publique ;
 - Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
 - Considérant la consultation référencée n° 23.072 portant sur la réalisation des prélèvements, mesures et analyses de l'environnement pour les installations de Trifyl et décomposée en 9 lots :
 - lot 1 : analyse des gaz de combustion de biogaz ;
 - lot 2 : analyse des gaz de combustion des chaufferies ;
 - lot 3 : réalisation des mesures acoustiques ;
 - lot 4 : analyse des composts, des sols, des cendres et des boues ;
 - lot 5 : réalisation des mesures d'exposition aux poussières et agents chimiques ;
 - lot 6 : analyse d'exposition du personnel aux gaz ;
 - lot 7 : réalisation des mesures d'exposition aux vibrations mécaniques ;
 - lot 8 : prélèvements et analyses d'effluents liquides ;
 - lot 9 : analyse et mesures physiques de bois.
 - Considérant que ces marchés seront signés pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2023, renouvelable 3 fois ;
 - Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ces marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.01 portant sur la réalisation des analyses des gaz de combustion de biogaz avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.02 portant sur la réalisation des analyses des gaz de combustion des chaufferies avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 15 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.03 portant sur la réalisation des mesures acoustiques avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.04 portant sur la réalisation des analyses des composts, des sols, des cendres et des boues avec la société AUREA, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.05 portant sur la réalisation des mesures d'exposition aux poussières et agents chimiques avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Article 6 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.06 portant sur la réalisation des analyses d'exposition du personnel aux gaz avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Article 7 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.07 portant sur la réalisation des mesures d'exposition aux vibrations mécaniques avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Article 8 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.08 portant sur la réalisation des prélèvements et des analyses d'effluents liquides avec le groupement d'intérêt public PUBLIC LABOS, marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 80 000 € HT ;

Article 9 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.072.09 portant sur la réalisation des analyses et des mesures physiques de bois avec la SOCIETE DE CONTROLE ET DE RECEPTION DE COMBUSTIBLES (SOCOR), marché dont l'exécution s'effectue par application des prix unitaires aux quantités commandées dans la limite du montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

Article 10 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution des marchés et leurs modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2023.41- Marché public de transport ou de transport et traitement de déchets végétaux, de carton, de bois, de tout-venant issus des déchèteries du secteur Est (n°23.064)

Rapporteur Mme Evelyne ROUANET, Vice-Présidente en charge des relations avec les Eco-organismes

Mme Rouanet informe les membres du Bureau que Trifyl a lancé, le 12 avril 2023, un appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de 3 camions polybennes neufs de 26 tonnes. Dans le cadre de cette procédure, il est demandé des camions avec des bras adaptés au transport des bennes (de 10 à 40 m³) et des caissons de compactations. Ces camions doivent ainsi présenter les caractéristiques suivantes :

- une puissance minimale de 460 chevaux,
- un PTAC (Poids total autorisé en charge) de 26 tonnes,
- un bras à potence,
- un contrat de maintenance sur 5 ans en option.

Quatre soumissionnaires ont déposé des offres, à savoir les sociétés :

- HAMECHER TOULOUSE VI,
- CAYLA,
- MECALOUR GIE (BARRIAC VI 81)
- MAN TRUCK & BUS France.

Après analyse des plis, la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2023 a décidé d'attribuer le marché à la société MECALOUR GIE (BARRIAC VI 81) pour un montant global et forfaitaire de 549 780,00 € HT comprenant :

- la fourniture et la livraison de 3 camions pour 493 800 € HT ;

- la réalisation des prestations de maintenance sur 5 ans pour 55 980,00 € HT.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération DCS 2021.70 du Comité Syndical de Trifyl en date du 15 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la consultation référencée n° 23.056 portant sur l'achat de 3 camions polybennes neufs de 26 tonnes,
- Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n° 23.056 portant sur l'achat de 3 camions polybennes neufs avec la société MECALOUR GIE, pour un montant global et forfaitaire de 549 780 € HT intégrant l'achat des 3 camions et la réalisation des opérations de maintenance sur 5 ans à compter de leur réception ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

QUESTIONS DIVERSES

1)- Signature du pacte construction Bois Occitanie

Le Président informe les membres du Bureau qu'il vient de signer pour Trifyl, le pacte construction bois Occitanie. Le PACTE est un dispositif, piloté par les Collectivités forestières Occitanie, inscrit dans le Contrat de filière 2019-2021. Il permet aux maîtres d'ouvrage publics (communes, collectivités, Parcs, etc.) ainsi qu'aux bailleurs sociaux de prendre un engagement formel pour valoriser la filière forêt-bois régionale et augmenter la consommation de bois local.

Le PACTE a pour objectif d'impulser et de soutenir une dynamique autour de la construction bois en Occitanie, en renforçant le recours au bois dans l'acte de construire et en favorisant l'utilisation de la ressource forestière, abondante et diversifiée en Occitanie.

Il concourt, plus largement, à l'atteinte des **objectifs de réduction des impacts du changement climatique**. Enfin, il a vocation à susciter durablement l'intérêt pour la construction bois et biosourcée.

Le Président précise qu'il n'y a aucune incidence financière pour Trifyl.

2)- Présentation de l'engagement de Trifyl dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations sportives du Tarn

M. Lacan présente aux membres du Bureau les trois partenariats conclus par Trifyl pour développer le tri dans la pratique sportive et plus largement de sensibiliser au geste de tri:

- partenariat avec le Département (élaboration d'une charte « manifestation sportive éco responsable)

- partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : sensibilisation des comités sportifs avec pour 2023 une attention particulière sur le rugby.

- partenariat avec le comité départemental de rugby à XV, avec notamment des participations à des événements sportifs départementaux.

3)- Lancement de la collecte des biodéchets

M. THOMAS rappelle que la collecte des biodéchets doit être opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2024.

Plusieurs actions en amont sont prévues, pour préparer ce lancement et informer au mieux les usagers :

- envoi d'un courrier commun Trifyl et Collectivités adhérentes, à l'attention de tous les usagers pour les informer sur cette collecte. Ce courrier sera personnalisé pour chaque collectivité. Dans une même enveloppe présence du mémo tri et d'un échantillon de sac.
- passage en porte à porte dans les centres bourg et les centres denses pour sensibiliser les usagers
- organisation de réunion à l'attention des élus référents (à noter le personnel de mairie a été sensibilisé sur les mois de mai et juin à cette nouvelle collecte).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,
Francis MONSARRAT.

Le Président de Trifyl
Daniel VIAELLE.

